



Services Techniques
N/REF : MA/20/03/26

N° T26/161

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par le Grand-Figeac, à effet de stationner l'Astromobile à l'angle des rues Orthabadial et Lucien Cavalie (face à l'entrée de l'Office de Tourisme),
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes du Grand-Figeac - Affaires culturelles - est autorisée à stationner l'Astromobile et à disposer des assises pour les micro-rencontres, à l'angle des rues Orthabadial et Lucien Cavalie (face à l'entrée de l'Office de Tourisme), sous réserve des prescriptions suivantes.
(En cas de mauvais temps, le stationnement de l'Astromobile se ferait sous la Halle de la place Carnot.)

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable :

- Le samedi 04 avril 2026 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 4 : L'accès et le départ du véhicule Astromobile devra se faire en liaison avec la Police Municipale (Tél. 05.65.50.07.69) en raison du caractère piéton de cette rue. Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 5 : Les Services techniques mettront à disposition un branchement électrique Place Carnot.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera obligatoirement maintenue.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 25 MARS 2026
Le Maire
André MELLINGER



Copie :

L. DELFRAISSY
Service Pop
-PM/Gendarmerie
La dépêche
Figeac cœur de vie